

D2026-094

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PUY-DE-DÔME
MAIRIE de ROYAT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-six, le dix-sept du mois de septembre, à dix-sept heures, le Conseil municipal de la commune de ROYAT, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie de Royat, sous la présidence de M. Hugo FRANCK, Maire de Royat.

Date de convocation : 9 septembre 2026

Etaient présents : MM. FRANCK Hugo, MERCIER Sophie, MEYER Michaël, BEN Mélanie, SOLOIS Frédéric, JARLIER Marie-Anne, MANSOUR Lionel, SEBBANE Nadia, ROQUIER Samuel, BOISSERIE René, LEHOURS Catherine, THOREAU Véronique, HENG Anne-Elisabeth, MANEIN Géraud, MORIN Pierre-François, de ROCQUIGNY Laurence, POINAS-FREYDEFONT Clémence, DE DONNO Aurélien, SCHOENIG Leila, PRACROS Claude, JOUFFRET Philippe, FORGET Sébastien, LUNOT Jean-Pierre

Absents / excusés : VIAL Louis

Procurations : BEDEL Benoît à FRANCK Hugo

PUYFAGES Adrien à MERCIER Sophie

BIGOURET-DENAES Christine à LUNOT Jean-Pierre

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 23

Nombre de suffrages exprimés : 23 dont 3 procurations

M. le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal ; Mme Clémence POINAS-FREYDEFONT a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

OBJET : Règlements intérieurs des accueils périscolaire et extrascolaire

La commune de Royat met en œuvre des services périscolaires déclarés en accueil collectif de mineurs les jours d'école et le mercredi en période scolaire.

Elle propose également un service accueil de loisirs extrascolaire en période de vacances.

Par délibération D2025-072 du 09/07/2025, le Conseil municipal a adopté les règlements de ces structures actuellement en vigueur.

Au regard du retour d'expérience de la dernière année scolaire et des évolutions législatives et partenariales, il convient d'apporter des ajustements à compter de la rentrée de septembre 2026 (projets proposés en annexe).

D2026-094

Dispositions communes :

- Article 1 : conformément aux recommandations de l'Inspecteur de l'Education Nationale et afin de préserver l'encadrement collectif, une clarification sur les conditions d'accès aux services en fonction du niveau de respect et de propreté.
- Article 2 : précision sur le calendrier de garde alternée en cas de séparation.
- Article 5 : précision sur les pièces à fournir pour bénéficier du tarif adapté.
- Article 8 : modalités de suppression de l'autorisation donnée à une personne pour la prise en charge d'un enfant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- **ADPOTER le projet de règlement intérieur des accueils périscolaires en annexe,**
- **ADOPTER le projet de règlement intérieur de l'accueil de loisirs extrascolaire en annexe.**

Fait et délibéré et en séance, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Hugo FRANCK



Clémence POINAS-FREYDEFONT,
Secrétaire de séance